

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Publiées sur le site Internet <http://www.efbbeaute.fr/>

1. CHAMP D'APPLICATION - Conformément à l'art. L 441-6 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique des relations commerciales entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles sont vendus aux Acheteurs professionnels les Produits fabriqués et distribués par EUROFEEDBACK (EFB). Sauf dispositions écrites expresses contraires consenties par EFB, les présentes CGV constituent le cadre de la négociation commerciale et la loi des Parties.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes CGV avant de passer commande, et y adhérer sans réserve. Elles prévalent donc sur toutes clauses différentes ou contraires figurant sur les documents ou les correspondances de l'Acheteur et notamment, le cas échéant, sur ses Conditions Générales d'Achat.

IMPORTANT : L'Acheteur s'engage à communiquer à ses propres acheteurs, par tout moyen, le texte du présent article 1, ainsi que le texte des articles 7, 8 et 11 des présentes CGV, au plus tard au moment de la conclusion du contrat de vente, et à obtenir leur déclaration écrite suivant laquelle ils ont connaissance de ces articles et déclarent y adhérer sans réserve. En outre, l'Acheteur s'engage pareillement à communiquer et à faire signer par son Acheteur final l'engagement de garantie du fabriquant EFB, précision étant faite que la garantie ne commencera à courir qu'à compter de la livraison du produit par la mise à disposition de celui-ci à l'Acheteur, conformément à l'article 5.1 des présentes CGV.

Les présentes CGV pourront être complétées par des conditions particulières signées entre l'Acheteur et le EFB. En cas de divergence entre les conditions particulières et les CGV, les conditions particulières prévalent.

Les renseignements figurant sur les catalogues et tarifs d'EFB sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment par EFB.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

OBLIGATION DE L'ACHETEUR – L'Acheteur agit en son nom et pour son propre compte. Il n'est pas agent ou mandataire d'EFB, et n'est en aucun cas autorisé, sans l'accord préalable, écrit et spécial d'EFB, à prendre des engagements avec des tiers pour le compte de celui-ci.

L'Acheteur s'engage à ne rien faire qui puisse être préjudiciable au droit de propriété industrielle, droit d'auteur, droit sur les Marques et autres droits d'EFB, relatifs à leur raison sociale ou à des marques ou noms commerciaux utilisés sur les Produits ou en relation avec les Produits.

OBLIGATIONS D'EUROFEEDBACK (EFB) – EFB s'engage à vendre les Produits à l'Acheteur, aux conditions des présentes et de ses annexes, comprenant notamment la grille tarifaire.

3. COMMANDE – Chaque bon de commande émis par écrit par l'Acheteur doit indiquer clairement la référence, le prix et la quantité des Produits commandés. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par EFB, qui s'assurera notamment de la disponibilité des Produits demandés et de la date de leur mise à disposition. Cette acceptation interviendra par le retour d'un accusé de réception de commande (ARC) émanant d'EFB.

Toute annulation de commande par l'Acheteur doit être faite par écrit avant acceptation de la commande par EFB. Si l'Acheteur annule une commande qui a déjà été acceptée, l'Acheteur s'engage à rembourser à EFB tous les coûts supportés par cette dernière.

4. CONDITIONS DE PRIX ET DE PAIEMENT – Les prix des Produits sont définis par EFB dans sa grille tarifaire de base HT (TVA en sus pour la France, au taux en vigueur) et s'entendent Ex-works *Inconterms 2010*, au siège d'EFB à Evry – adresse enlèvements 1 rue du Mâconnais 91090 Lisses (France). Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels, ni les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Les paiements doivent être effectués en euros et par virement bancaire, les frais bancaires étant supportés par l'Acheteur. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Sauf dispositions contraires prévues entre les Parties, l'Acheteur paiera à EFB les sommes dues dans les délais prévus dans l'ARC. En cas de retard de paiement, seront exigibles une indemnité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture demeurant impayée (Art. L 441-6 et D 441-5 du Code de commerce).

En cas de retard de paiement, EFB pourra suspendre toutes les commandes en cours. Lorsque le paiement est échelonné, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes dues à EFB à quelque titre que ce soit. En cas de recouvrement contentieux, les sommes dues seront majorées de 15% à titre de pénalités, outre le remboursement des frais de poursuite.

5. LIVRAISON – DELAIS

5.1 Livraison : La livraison du produit à l'Acheteur s'effectuera par sa mise à disposition aux conditions « EX-WOKS (EXW) – Incoterms 2010) au siège de EFB à Evry, France – adresse enlèvements 1 rue du Mâconnais 91090 Lisses (France). EFB mettra tout en œuvre pour respecter les délais de mise à disposition (siège social EFB : EVRY) convenus dans l'ARC.

5.2 Responsabilité du Vendeur : L'unique responsabilité du Vendeur est de mettre la marchandise, dans un emballage adapté au transport, à la disposition de l'Acheteur dans ses locaux. Le prix inclut la mise sur palette.

5.3 Responsabilité de l'Acheteur : L'Acheteur supporte tous les frais et risques inhérents au transport, du départ de l'entrepôt d'EFB au lieu de destination. Le terme « EXW » représente l'obligation minimum pour le Vendeur. Toutefois, si les parties souhaitent que le chargement de la marchandise au départ soit assuré par le Vendeur « EXW Loaded », à ses risques et frais, elles devront, à cet effet, le préciser clairement par le biais d'une clause explicite à insérer dans le contrat de vente (ex : EXW Evry chargé, Incoterms ICC 2010). Le Vendeur est censé prêter à l'Acheteur, à la demande de celui-ci et à ses frais et risques, toute assistance nécessaire pour l'obtention d'une licence d'exportation, une assurance et lui donner toutes informations utiles en sa possession permettant à l'Acheteur d'assurer l'exportation de sa marchandise en toute sécurité.

6. TRANSFERT DES RISQUES - Les risques afférents aux Produits livrés sont transférés à l'Acheteur au moment de leur mise à disposition au siège d'EFB à Evry (France). Les Produits voyagent donc toujours aux risques et périls de l'Acheteur. De ce fait, l'Acheteur s'engage à faire assurer les Produits contre les risques de perte et de détérioration, au profit d'EFB, jusqu'au complet paiement de leur prix.

7. RESERVE DE PROPRIETE - Les Produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. A défaut et sur simple avis de sa part, EFB sera en droit de reprendre possession des Produits livrés et non intégralement réglés.

8. GARANTIE CONTRACTUELLE - Le nombre et l'état des Produits doivent être vérifiés par l'Acheteur à la livraison. En cas de détérioration des Produits ou de manquants, l'Acheteur (ou tout tiers désigné par lui) devra impérativement signaler ces événements par écrit auprès d'EFB dans un délai de 7 jours suivant la date de la livraison. A défaut, la responsabilité d'EFB ne pourra être engagée du fait de ces détériorations ou de ces manquants.

Les équipements IPL (machines) conçus et fabriqués par EFB sont garantis 2 ans, pièces et main d'œuvre. Les applicateurs (également appelés pièces à main) sont garantis à hauteur de leur capacité en flashes conformément à leur référence ou pour une durée de 1 an, au premier

des deux termes échus. La garantie s'applique pièces et main d'œuvre, retour usine.

L'intervention d'un technicien sur site en France métropolitaine s'effectue sous réserve de la souscription par l'Acheteur de la prestation de « Maintenance sur site ». Si l'Acheteur n'a pas souscrit à cette prestation, alors la garantie s'applique en retour usine (les frais d'envoi du matériel sont à la charge de l'Acheteur) ; les frais d'expédition du matériel après réparation sont à la charge d'EFB. Pour les applicateurs, la garantie s'applique en retour usine uniquement. La période de garantie prend effet à la date de la livraison à l'Acheteur du produit EFB.

La garantie inclut une assistance technique par téléphone pour la France au 00.33.1.60.86.30.30 du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 (heure française). Pour les autres pays les demandes sont à déposer sur la boîte mail services@eurofeedback.com. Pour tout incident technique concernant une machine en France, l'Acheteur doit impérativement appeler ce même numéro de téléphone, même horaire, afin qu'un technicien puisse diagnostiquer la panne.

Aucune intervention/réparation ne sera effectuée sans diagnostic préalable réalisé par le service technique d'EFB, lequel pourra réaliser une intervention immédiate par téléphone, si possible, pour tout problème de fonctionnement ou d'utilisation de l'appareil.

Aucun retour de matériel ne devra être effectué sans accord écrit préalable d'EFB. Le matériel dont le retour aura été accepté devra être réexpédié à EFB dans son emballage d'origine et avec tous ses accessoires et documents spécifiques. Le tout en parfait état, franco de port, à l'adresse indiquée.

Les réparations sont garanties 6 mois en cas de panne identique ou de même nature pour les appareils IPL et 3 mois pour les applicateurs.

Dans le cadre d'un échange standard, EFB acquiert la propriété des appareils et pièces remplacés.

Sont exclues de toute garantie les détériorations consécutives à toute modification réalisée sur les Produits sans l'autorisation préalable d'EFB, à des contraintes extérieures ou tout cas de force majeure, à un défaut d'entretien ou au non respect des conditions d'entretien ou d'utilisation, à une usure normale des Produits. L'Acheteur est seul responsable des engagements de garantie qu'il prend au-delà des garanties légales.

Les machines et applicateurs en fin de vie peuvent être retournés, aux frais de l'acheteur, au fabricant EFB pour recyclage.

9. UTILISATION CONFORME DES PRODUITS - Toute modification, transformation ou altération des Produits est interdite. Si l'Acheteur contrevenait à cette interdiction, EFB serait, sans mise en demeure préalable, et par tout moyen, autorisé à reprendre possession des Produits encore en stock chez l'Acheteur et à exercer toute action utile contre l'Acheteur pour préserver ses droits. L'Acheteur s'engage à faire souscrire à chacun de ses clients la même obligation.

10. REPARATIONS EN DEHORS DE LA PERIODE DE GARANTIE - Un devis est établi par EFB sur la base de l'analyse réalisée par téléphone. Il est soumis à l'accord de l'Acheteur. Le devis peut être revu à la baisse ou à la hausse en fonction du constat que réalisera le technicien lors de l'intervention. Le forfait de déplacement du technicien restera dû quoiqu'il en soit.

La date et l'heure de la visite du technicien seront fixées d'un commun accord avec l'Acheteur.

Garantie : Les réparations sont garanties 6 mois (pièces et main d'œuvre) en cas de panne identique ou de même nature pour les appareils IPL et 3 mois pour les applicateurs.

Prix : Le prix TTC de la prestation établi par le devis est exigible lors de la réalisation de l'intervention. La facture est envoyée dès lors que la visite du technicien est effectuée.

Cas d'exclusion : identiques aux cas d'exclusion de la garantie contractuelle.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ – Ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation les conséquences de l'immobilisation du Produit pour réparation suite à une défaillance. A titre purement

indicatif, il est indiqué que le délai moyen d'intervention est de 10 jours ouvrables.

12. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE - Le présent contrat ainsi que tout contrat ultérieur conclu entre les parties est soumis au droit français, à l'exclusion expresse de toutes règles de conflit de lois pouvant entraîner l'application des lois autres que la loi française.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles, qui ne pourrait donner lieu à un règlement amiable, sera soumis au Tribunal de commerce de PARIS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Cette compétence s'applique également en matière de référé.